



HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260519-2026_DELBU_009-DE
Reçu le 21/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 mai 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
17 avril 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 009

Modification N°1 : fourniture et contrôle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC) et de leurs pièces détachées concernant le lot N°2 : prestations de vérification périodique

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-009 : Modification N°1 : fourniture et contrôle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC) et de leurs pièces détachées concernant le lot N°2 : prestations de vérification périodique

Le marché est passé en procédure formalisée dans le cadre du groupement de commandes composé des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est.

Membres du groupement participant à la consultation :

SDIS membre	Adresse
SDIS de l'Ain (01)	200 avenue Capitaine Dhonne - 01000 Bourg en Bresse
SDIS de l'Allier (03)	5 rue de l'Arsenal - 03401 Yzeure
SDIS de l'Ardèche (07)	496 Chemin de Saint-Clair - 07007 Privas cedex
SDIS du Cantal (15)	86 avenue de Conthe - 15006 Aurillac
SDIS de l'Isère (38)	24 rue René Camphin - 38600 Fontaine
SDIS de la Loire (42)	8 rue du Chanoine Ploton / CS50541 - 42007 Saint-Etienne
SDIS de la Haute Loire (43)	104 rue Hippolyte Malègue - 43000 Le Puy en Velay
SDIS du Puy de Dôme (63)	143 avenue du Brézet - 63008 Clermont-Ferrand
SDMIS (69)	17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03
SDIS de la Savoie (73)	226 rue de la Perrodière - 73230 Saint Alban Leysse
SDIS de la Haute-Savoie (74)	6 rue du Nant – BP 1010 – Meythet - 74966 Annecy cedex

Le SDIS de la Haute-Loire a été désigné coordonnateur du présent marché.

La consultation comprend 2 lots :

Lot	Désignations	Titulaires	SDIS concernés
1	Fourniture de lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), de lots de maintien au travail, de lots "stop chute" pour les échelles aériennes, et de leurs pièces détachées	COURANT SAS 36 bd de l'Industrie 49000 Angers	SDIS 01 - SDIS 03 - SDIS 07 - SDIS 15 - SDIS 38 - SDIS 43 - SDIS 63 - SDIS 73 - SDIS 74 - SDMIS
2	Contrôle annuel des lots de sauvetage et de protection contre les chutes, de lots de maintien au travail et de lots "stop chute"	FWP 22 rue Jateau 77127 Lieusaint	SDIS 07 - SDIS 38 - SDIS 42 - SDIS 43 - SDIS 73 - SDMIS

Le marché a été conclu le 19 juillet 2023 pour une durée maximale de 4 ans.

La 3ème et dernière reconduction sera notifiée aux titulaires 2 mois avant l'échéance, soit le 19 mai 2026.

Or, le SDIS de l'Ardèche a fait savoir au SDIS 43 qu'il ne souhaite pas reconduire son adhésion au lot N°2 en raison d'une internalisation des opérations de maintenance et de contrôles réglementaires annuels.

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec un montant minimum et un montant maximum annuels pour chaque membre. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le retrait du SDIS 07 pour le lot N°2 engendre la modification suivante :

SDIS membre	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
Ardèche (07)	6 500,00 €	10 000,00 €
Isère (38)	10 000,00 €	30 000,00 €
Loire (42)	3 000,00 €	25 000,00 €
Haute-Loire (43)	500,00 €	10 000,00 €
Rhône (69)	50 000,00 €	100 000,00 €
Savoie (73)	25,00 €	2 500,00 €

L'avenant N°1 sera signé par le SDIS coordonnateur puis transmis au titulaire.

Il n'y a pas de solidarité entre les membres du groupement quant aux montants minimaux ; ainsi, l'avenant n'engendre aucun coût supplémentaire pour les autres adhérents du lot.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°1 actant le retrait du SDIS 07 du lot N°2 du marché LSPCC et autorisent Madame la présidente à signer l'avenant correspondant.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT

